

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-772
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Samedi 23 septembre 2023 – Place Carnot et dans le centre-ville de Bourgoin Jallieu</b> <b>Dans le cadre des festivités liées à la coupe du monde de rugby (village italien et record du nombre de passes)</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la ville de Bourgoin-Jallieu – 1 rue de l'hôtel de ville –38300 BOURGOIN – JALLIEU dans le cadre des festivités liées à la coupe du monde de rugby (village italien et record du nombre de passes)

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 19h00, dans le cadre des festivités liées à la coupe du monde de rugby (village italien et record du nombre de passes), les dispositions suivantes seront prises, place Carnot et dans le centre-ville de Bourgoin-Jallieu :

#### Place Carnot :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'exception de ceux prévus par l'organisateur. Les places PMR resteront accessibles. Les véhicules de l'ADAC seront exposés sur les places de stationnement coté Nord de la place. Les places de livraison serviront de dépose minute aux véhicules des mariés.

#### Dans le centre-ville :

Dans le cadre du record du nombre de passes, les rues suivantes seront fermées à la circulation le temps du passage du ballon, entre 10h00 et 12h00 :

- Départ promenade des Rêveries
- Avenue du Grand-Tissage
- Boulevard Saint-Michel
- Rue de la Liberté
- Rue de la République
- Rue du 19 mars 1962
- Arrivée Place Carnot

Afin de sécuriser et faciliter le défilé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interrompus à l'avancement. La police municipale sera en charge de la gestion de la circulation.  
La rue Stalingrad sera fermée à la circulation entre 10h00 et 12h00.

## ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.  
L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

## ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

## ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

## ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 21 août 2023

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

